

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025
Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval
14h - 17h
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Crest – CCCPS

Délégués présents : AURIAS Claude, ARNAUD Robert, BORDERES Danielle, BOUVIER Jean-Marc, CAILLET Christian, CHAVE Philippe, MARCON Dominique, MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric.

Membres excusés : DELAYE Dominique ; LEMERCIER Christophe ; LORENZETTI Muriel, PELAEZ-BACHELIER Hélène ; SERRET Jean.

Pouvoirs : BENOIT Denis donne pouvoir à TRON Frédéric,
FAYARD Francis donne pouvoir à CHAVE Philippe,
VALLON Cyrille donne pouvoir à MOREL Loïc.

Également présents : Cécile ROSSI (Directrice SM SCoT) ; Lénaïg SCALLE-HÉBERT (chargée de mission SCoT) ; Jean-Denis PÉ (DGA CCVD).

Loïc MOREL ouvre la séance à 14h et rappelle l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du 18 décembre 2024
2. Présentation du bilan 2024 et des perspectives 2025
3. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires
4. Délibération - Débat d'Orientations Budgétaires 2025
5. Points divers

1. Validation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du Conseil Syndical en date du 18 décembre 2024, transmis en amont de la réunion du jour est soumis à la validation du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical valide le compte-rendu du 18 décembre 2024 à l'unanimité.

2. Présentation du bilan 2024 et des perspectives 2025

La présentation du bilan 2024 et des perspectives 2025 est réalisée à l'appui d'un diaporama.

⇒ Voir document joint : diaporama de présentation.

Bilan 2024 – Une précision est apportée suite à une question : le coût de l'enquête publique de l'élaboration du SCoT est d'environ 60 000 euros, tous frais compris.

Perspectives 2025 – Le SCoT est exécutoire depuis le 19 février 2025. Annonce de la réunion du mercredi 12 mars prochain, actant le lancement de la phase de mise en œuvre du SCoT auprès des élus

municipaux et communautaires du territoire, en présence de Madame la Sous-Préfète. Une discussion a lieu sur la présentation qui sera faite lors de la réunion et la nécessité de mettre en avant l'apport du SCoT auprès des communes. Il est important de démontrer l'utilité de l'outil SCoT auprès des communes :

- Avoir de l'ambition
- Donner des exemples concrets d'utilité du SCoT

Le calendrier de mise en œuvre du SCoT présenté appelle plusieurs remarques :

- Pour améliorer la compréhension du document, ajouter une ligne « Total » permettant d'estimer le nombre d'ETP nécessaire à la mise en œuvre du SCoT ;
- Prolonger le temps de travail affecté à la ligne « Mise en compatibilité » au-delà de 2025 ; quotité de temps de travail à moduler selon le besoin estimé.

Le Conseil Syndical prend acte de la présentation du bilan 2024 et des perspectives 2025.

3. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 est présenté à l'assemblée.

⇒ Voir document joint : Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025

Pour l'année 2025, consacrée au lancement de sa mise en œuvre, le travail du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval se concentrera sur deux volets :

- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur le territoire,
- L'engagement du projet « Espaces de résilience », pour lequel des financements du Fonds Vert ont été obtenus.

Plusieurs remarques sont formulées par des membres de l'assemblée délibérante lors de l'examen du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 :

- Au sujet de l'augmentation de la participation financière des EPCI au SM SCoT, Denis BENOIT (représenté par Frédéric TRON) souhaite que l'argumentaire sur le temps de travail soit développé afin que la 3CPS puisse se positionner sur cette augmentation, notamment en mettant en avant des besoins. Il est aussi important d'indiquer que les résultats 2024 puisent dans les fonds de roulement.
- Robert ARNAUD propose d'affiner la programmation des missions en fonction des besoins réels et des ambitions pour le territoire.

Le Conseil Syndical prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025.

4. Délibération – Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Les collectivités comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget.

Préalablement à la tenue de ce débat, et dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, conformément aux dispositions introduites par la loi NOTRe, les maires, présidents d'EPCI et présidents de Syndicats Mixtes présentent à leur assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sont fixés par décret.

Vu la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L5211-1, L5211-9 et L5211-36,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après avoir pris connaissance du rapport et entendu les débats qui ont suivi sa présentation en séance,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 pour le budget du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval,**
- **D'autoriser la transmission du rapport d'orientations budgétaires au Préfet,**
- **D'autoriser le président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**